

DIRECTION

**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes**

Direction Commande Publique et des achats

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Décision n° 2025- 241

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250808-DEC2025-241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2025

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES
DEFIBRILLATEURS, D'ACQUISITION ET POSE DE
DEFIBRILLATEURS ET/OU AUTRES BESOINS MEDICAUX
– PS25029**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à
des adjoints au maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R
2194-8,

Vu la décision n° 2025-221 du 16 juillet 2025 portant sur
l'attribution du contrat relatif aux prestations de maintenance
des défibrillateurs, d'acquisition et pose de défibrillateurs et/ou
autres besoins médicaux avec la société FND Cardio Course ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger des erreurs matérielles
indiquées sur les prix du BPU notamment aux lignes 11, 13 et
22,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 relatif aux prestations de maintenance des défibrillateurs, d'acquisition et pose de défibrillateurs et/ou autres besoins médicaux avec la société FND Cardio Course, dont le siège social se situe : Parc d'Activités des Moulins de la Lys - Rue Fleur de lin - 59 116 HOUPLINES. Cet avenant permet la correction d'erreurs matérielles qui se sont glissées dans le bordereau des prix unitaires, comme suit :

- Ligne 11 : au lieu de lire 15 € HT, lire 150 € HT
- Ligne 13 : au lieu de lire 67 € HT, lire 110 € HT
- Ligne 15 : au lieu de lire 165 € HT, lire 180 € HT

ARTICLE 2 : Cet avenant n'impacte pas le montant maximum par période du contrat, fixé à 50 000 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus au budget 2026.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 08/08/2025

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE

